SÉANCE du 19 aout 2024

Le 19 août 2024 à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de NEUILLY EN DONJON, se sont réunis en session ordinaire à la réunion de la mairie, sous la présidence du Maire, Bernard BOURACHOT.

Convocation du 12.08.2024

Présents :
Maire : Bernard BOURACHOT
Adjoint : Bénédicte TRUGE, Catherine MARTIN

Conseillers Municipaux : Olivier BONNABAUD, Gérard COGNET,

Absents excusés : Jean Paul FAYET, Rodolphe PELIN

Absente : Justine DAUGE
Pouvoirs :
Rodolphe PELIN à Bernard BOURACHOT
Jean Paul FAYET à Catherine MARTIN

Secrétaire de Séance : Bénédicte TRUGE

M. le maire demande à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 Juillet 2024, lequel est adopté à l'unanimité.

1. Bail du bar-restaurant et du logement sise 2 route de Lenax :
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- autorise le Maire ou son représentant à signer un bail commercial du bar-restaurant et du logement sis 2 rue route de Lenax avec SAS C.MOILLE compter du 1er septembre 2024 pour un loyer mensuel de 650 €HT +45 €HT de charges pour le bar-restaurant et de 203 € +29 € de charges pour le logement.
- décide que les loyers du bar-restaurant et du logement commenceront à être payés au 1er mars 2025.

2. Convention de prestation avec la MFR pour fourniture de repas à la cantine scolaire :
Le maire fait part à l'assemblée que, pendant la fermeture du restaurant, un prestataire doit être trouvé pour la confection des repas à la cantine scolaire.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- décide que la confection des repas soit effectuée par MFR de Saligny sur Roudon pour la rentrée 2024-2025 pendant six mois,
- accepte le tarif de 5 € par repas d'enfants et 5,50 € par repas d'adultes,
- autorise le Maire ou son représentant à signer une convention de prestations avec la MFR de Saligny sur Roudon concernant la fourniture de repas de midi à la cantine scolaire de Neuilly en Donjon.

3. INTERCOMMUNALITE – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Rapport 25 juin 2024 - Transfert des compétences « médiathèques d'intérêt communautaire de Le Donjon, Dompierre-sur-Besbre et Varennes-sur-Allier » et « maison de santé Jacques Cortez du Donjon » au 1er janvier 2024 :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,
Vu les délibérations n°2017.02.13/39 du 13 février 2017 et n°2020.07.23/46 du 23 juillet 2020 par lesquelles le conseil communautaire a décidé la création et la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,

Vu la délibération n°2018.06.25/66 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles, s'agissant de la construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire :

- construction, aménagement, rénovation, entretien et gestion de l'espace René Fallet, soit la médiathèque « Les pieds dans l'eau » labellisée Pôle d'excellence rurale à Jaligny sur Besbre,
- construction ou location d'un local, aménagement, entretien et gestion des médiathèques d'intérêt communautaire sur les communes de Le Donjon, Dompierre-sur-Besbre et Varennes-sur-Allier,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2019/390 du 25 juin 2019 autorisant l'adoption des nouveaux statuts de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire, intégrant notamment la compétence facultative :

- construction, aménagement, entretien et gestion de la maison de santé Jacques Cortez du Donjon,

Vu la délibération n°2023.09.25/102 par laquelle le Conseil communautaire a confirmé l'intérêt communautaire des médiathèques de Dompierre-sur-Besbre, de Varennes-sur-Allier et de la bibliothèque de Le Donjon, conformément à la délibération n°2018.06.25/66 du 25 juin 2018, et a approuvé leur transfert à la date du 1er janvier 2024 au sein des compétences communautaires relative à la construction, l'aménagement, la rénovation, l'entretien et la gestion des médiathèques d'intérêt communautaire,

Vu le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 25 juin 2024 transmis le 15 juillet 2024,

Considérant que l'objectif de l'évaluation des charges est d'obtenir une neutralité financière entre la commune qui transfère les équipements et les compétences et la Communauté de communes qui les assumera par la suite, et réciproquement en cas de restitution,

Considérant que le rapport a été adopté par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées,

Considérant que ce rapport a été transmis par le Président de la CLECT aux communes pour approbation dans un délai de trois mois,

Il est exposé :

Monsieur le Maire informe qu'en date du 15 juillet 2024, le Président de la CLECT de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire a transmis aux communes membres le rapport établi par la CLECT lors de sa réunion en date du 25 juin dernier.

Il rappelle que le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire en 2018 et en 2019 a délibéré pour confirmer l'intérêt communautaire en vue d'assurer la compétence en matière, notamment, de la « construction ou location d'un local, aménagement, entretien et gestion des médiathèques d'intérêt communautaire sur les communes de Le Donjon, Dompierre-sur-Besbre et Varennes-sur-Allier », ainsi que de la « construction, aménagement, entretien et gestion de la maison de santé Jacques Cortez du Donjon ».
Ces transferts de compétences ont été réalisés à la date du 1er janvier 2024.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (C.G.I), la CLECT remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Monsieur le Maire indique que le rapport approuvé par les membres de la CLECT dresse :
- au regard du transfert de la compétence « construction ou location d'un local, aménagement, entretien et gestion des médiathèques d'intérêt communautaire sur les communes de Le Donjon, Dompierre-sur-Besbre et Varennes-sur-Allier », le détail par commune des charges transférées et le montant des attributions de compensation pouvant être adopté par le conseil communautaire et applicable à la date effective du transfert,
- au regard du transfert de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion de la maison de santé Jacques Cortez du Donjon », le détail pour la commune des charges transférées et le montant des

attributions de compensation pouvant être adopté par le conseil communautaire et applicable à la date effective du transfert.

Monsieur le Maire invite les conseillers à bien vouloir prendre connaissance du dossier ci-joint.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- d'approuver le rapport établi par la CLECT et annexé à la présente délibération proposant les évaluations des charges liées :

- **au transfert de la compétence « construction ou location d'un local, aménagement, entretien et gestion des médiathèques d'intérêt communautaire sur les communes de Le Donjon, Dompierre-sur-Besbre et Varennes-sur-Allier », au 1er janvier 2024,**
- **au transfert de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion de la maison de santé Jacques Cortez du Donjon », au 1er janvier 2024,**

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches correspondantes et signer tout document relatif à ce dossier.

4. Travaux bâtiment école :

En référence à la délibération N°14 du 3 avril 2024, des travaux supplémentaires doivent être effectués sur le bâtiment école en électricité ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte et autorise le maire à signer le devis
Travaux école :
- pose d'une VMC par FD ELEC « Électricité DEBONNAIRE » : 225 €. Le montant total des travaux de Électricité DEBONNAIRE : 225€ + 1 218,25 € = 1 443.25 €

Information

- ADN effectuera les travaux de voirie semaine 35.

Séance levée à 20h

Fait à NEUILLY EN DONJON, le 19 août 2024